

Filière AVC

Consultez

Consultation
pluri-professionnelle
post-AVC



La consultation pluri-professionnelle post-AVC permet au patient de bénéficier de soins adaptés au sein de la filière AVC, quelle que soit la prise en charge initiale.

Pour qui ?



Toute personne ayant été victime d'un AVC

Après l'AVC, je consulte

Avec qui ?

Quand ?

Où ?

Médecins et professionnels para-médicaux de la filière AVC en lien avec mon médecin traitant

De préférence, dans les 6 à 12 mois après l'AVC

Dans des lieux identifiés

Pas besoin de courrier médical pour prendre rendez-vous !
Retrouvez les professionnels près de chez vous sur

www.avc-normandie.fr

ANNUAIRE



**AVC
Normandie**

www.avc-normandie.fr

Consultation
pluri-professionnelle
post-AVC



en Normandie

•► Prendre rendez-vous

02 33 30 20 31

Centre de Médecine Physique et de Réadaptation



CMPR Bagnoles de l'Orne
17, avenue du Dr Jacques AIMEZ,
61140 Bagnoles de l'Orne Normandie



Qui peut prendre rendez-vous ?

La demande est à l'initiative des professionnels des services hospitaliers, neurologues, médecins MPR, gériatres qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC ou AIT. Peuvent également être à l'initiative d'un rendez-vous :

- ✓ Professionnels libéraux : médecins généralistes, médecins spécialistes, et professionnels paramédicaux
(Infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens ...)
- ✓ Professionnels du travail social
(Assistantes sociales, auxiliaires de vie sociale...)
- ✓ Associations de patients, patients eux-mêmes et/ou entourage

Après l'AVC, je consulte. Avec qui ?

Équipe	CMPR Bagnoles de l'Orne
Infirmière	Mme Nadine GANDON
Médecin MPR	Dr Catherine GROUSSARD

Merci d'apporter vos ordonnances et résultats d'un bilan biologique récent.

Comment ?

Une infirmière débute la consultation pluri-professionnelle post-AVC avec le patient, pendant 30 mn, avant la consultation médicale. Un questionnaire est utilisé pour évaluer le patient. Puis, le patient est reçu par le médecin MPR durant 30 mn.

La consultation pluri-professionnelle post-AVC permet de :

- ✓ Evaluer les conséquences de la maladie vasculaire
- ✓ Etablir un bilan pronostic fonctionnel et cognitif
- ✓ Dépister des troubles de l'humeur (dont la dépression)
- ✓ Evaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- ✓ Evaluer la qualité de vie du patient
- ✓ Contribuer à la meilleure prévention secondaire et au contrôle des facteurs de risque
- ✓ Proposer ou compléter, si nécessaire, un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Evaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- ✓ Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque et les traitements
- ✓ Orienter éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptés, vers les associations de patients

D'après l'instruction N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) et du suivi des AVC.